



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 février 2021 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

2021-02-026

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2020-12-277 concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2021
- 1.5 Amendement à la résolution 2021-01-005 concernant le remboursement anticipé de différents règlements d'emprunt
- 1.6 Modification des taux d'intérêts sur toute créance exigible et impayée
- 1.7 Nomination du représentant autorisé à clicSÉCUR – Entreprises
- 1.8 Désignation des représentants autorisés - Comptes détenus à la Caisse Desjardins
- 1.9 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 1.10 Acquisition des terrains et bâtiments du Camp de l'Armée du Salut
- 1.11 Modification de la tarification - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord
- 1.12 Entente relative à la vente pour défaut de paiement de taxes 2021-2023 - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Achat d'un rideau de turbidité
- 2.2 Achat de bacs et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles - Regroupement d'achat avec l'UMQ
- 2.3 Dépassement de coûts - Contrat n°846-16 pour le traitement biologique de matières organiques
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1202-20-01 amendant le Règlement 1202-20
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1204-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition des terrains et bâtiments du Camp de l'Armée du Salut
- 2.6 Adoption du Règlement 1203-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Aucun

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet « Projets particuliers d'amélioration »

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association du lac en Cœur
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac Morency

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Renouvellement de la convention de services - Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une subvention – Club de Soccer FC Boréal
- 8.3 Octroi d'un don - Club Quad Basses-Laurentides

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique - Autorisation de signature

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-027

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-028

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 21 janvier au 19 février 2021 au montant de 299 818,27 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-029

1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2020-12-277 CONCERNANT L'ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2021

CONSIDÉRANT QUE l'année 2021 sera une année électorale;

CONSIDÉRANT QUE des délais spécifiques doivent être respectés lors d'une année d'élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER la résolution 2020-12-277 afin de modifier la date de la séance ordinaire du «5 octobre» par le «12 octobre» et celle du «9 novembre» par le «16 novembre».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-030

1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-01-005 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-005 adoptée le 19 janvier 2021 concernant le remboursement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

anticipé de différents règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification quant à la provenance des fonds affectés au remboursement de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AMENDER la résolution 2021-01-005 afin d'ajouter un considérant indiquant que des sommes sont prévues au budget d'opération 2021 et de supprimer le paragraphe du financement des dépenses par des affectations du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-031

1.6 MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊTS SUR TOUTE CRÉANCE EXIGIBLE ET IMPAYÉE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1202-20 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2021 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 13 % par année sur tout compte échu;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec, le taux d'intérêt est de 5 % par an;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE FIXER le taux d'intérêt sur toute créance exigible pour toute année et impayée à 13 % jusqu'au 24 février 2021;

DE FIXER le taux d'intérêt sur toute créance exigible pour toute année et impayée à 0 % par an à partir du 25 février 2021;

DE MAINTENIR ces taux jusqu'au 30 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-032

1.7 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ À CLICSÉQR – ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Steve Deschenes, doit être nommé au titre de représentant autorisé aux fins de la gestion des services clicSÉQR – Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Steve Deschenes (ci-après le représentant) à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents requis pour l'inscription aux services en ligne clicSÉQR – Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne clicSÉQR – Entreprises;

QUE toute autorisation ou procuration au nom de madame Catherine Nadeau-Jobin pouvant subsister dans les registres de Revenu Québec, soit définitivement retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-02-033

1.8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS - COMPTES DÉTENUS À LA CAISSE DES JARDINS

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner des représentants autorisés pour exercer certains pouvoirs à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER les personnes ci-après nommées à exercer les pouvoirs qui leurs sont respectivement délégués selon le tableau ci-dessous :

Pouvoirs spécifiques au secrétaire-trésorier	Fonction	Nom
<ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire des comptes détenus par la Municipalité Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable; Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité. 	Secrétaire-trésorier	Steve Deschenes
Pouvoirs généraux	Fonction	Nom
<ul style="list-style-type: none"> Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable; Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative; Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité; Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité. 	Maire	Bruno Laroche
	Conseillère municipale	Chantal Lachaine
	Conseiller municipal	Donald Riendeau
	Conseillère municipale	Jennifer Ouellette
	Conseiller municipal	Patrice Goyer
	Conseiller municipal	Yves Dagenais
	Conseiller municipal	Bruno Allard
	Secrétaire-trésorier	Steve Deschenes
	Trésorière	Stéphanie Émond
Pouvoirs limités	Fonction	Nom
<ul style="list-style-type: none"> Échanger tout chèque de petite caisse. 	Commis-comptable	Anick Sanche
	Réceptionniste	Jessica Saucier
Autres pouvoirs		
Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 représentants dont obligatoirement un membre de la direction et un membre du conseil municipal.		
<i>Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.</i>		

DE RECONNAÎTRE QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, toute signature ainsi faite comme constitue une signature suffisante et la Municipalité sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-034

1.9 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

«

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

DE S'ENGAGER à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-035

1.10 ACQUISITION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS DU CAMP DE L'ARMÉE DU SALUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se porter acquéreur des terrains et bâtiments du Camp de l'Armée du Salut ainsi que de plusieurs biens meubles dont dispose l'Armée du Salut pour la conduite des activités du Camp, l'entretien et la maintenance des bâtiments et terrains;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu avec le propriétaire pour en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ENTÉRINER l'offre d'achat signée par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier et dûment acceptée par « The Governing Council of the Salvation Army in Canada » en date du 4 février 2021, relativement à l'achat d'immeubles avec bâtiments ayant les adresses civiques 55, 380^e Avenue, 54, 381^e Avenue et 88, 373^e Avenue composés des lots rénovés 2 766 483, 2 766 630, 2 766 631, 6 338 866, 6 338 867 et 6 338 868 situés dans le secteur du lac de l'Achigan et totalisant approximativement 42 108,7 m², pour un prix de 3 200 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat et d'autoriser l'achat desdits lots avec bâtisses dessus construites;

DE MANDATER la firme LRV Notaires s.e.n.c.r.l. pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction aux frais de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-09-721;

DE FINANCER cette dépense par une affectation de 1 159 600 \$ du surplus accumulé;

DE FINANCER le solde de 2 200 000 \$ de cette dépense par un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-036

**1.11 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LES ÉTUDIANTS - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC)
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT les enjeux de mobilité pour les citoyens hippolytois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager le transport en commun et favoriser l'accessibilité par la modification de la tarification des services :

Classe	Tarif
Étudiant – Passage unitaire	Gratuit
Étudiant – Abonnement mensuel	Gratuit
Adulte – Passage unitaire	5,00 \$
Adulte – Livret de 5 titres	21,50 \$
Adulte – Livret de 10 titres	42,00 \$
Adulte – Livret de 20 titres	60,00 \$
Adulte – Abonnement mensuel	120,00 \$
Senior – Passage unitaire	4,50 \$
Senior – Abonnement mensuel	100,00 \$
Visiteur (non-résident) – Passage unitaire	6,00 \$
Carte d'accès TAC RDN	10,00 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER la tarification pour l'accès au service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord tel que présenté ci-dessus;

DE DEMANDER au conseil d'administration du TAC RDN la gratuité du transport en commun pour les étudiants sur simple présentation d'une carte étudiante valide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-037

**1.12 ENTENTE RELATIVE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2021-2023 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler l'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord relative à la vente pour non-paiement de taxes et prévoyant une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec la MRC de La Rivière-du-Nord pour la fourniture de services et délégation de compétence en matière de vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-038

2.1 ACHAT D'UN RIDEAU DE TURBIDITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement désire procéder à l'achat d'un rideau de turbidité afin de protéger notre réseau hydrographique lors de la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de ce type d'équipement pour limiter les effets néfastes de la sédimentation sur notre réseau hydrographique lors de la réalisation de travaux en bordure de nos lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Marcel Baril limitée	6 686,99 \$
St-Germain égouts et aqueducs	7 058,39 \$
Réal Huot inc.	7 842,66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat d'un rideau de turbidité auprès de l'entreprise Marcel Baril limitée au coût de 6 686,99 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus accumulé;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-640.

2021-02-039

**2.2 ACHAT DE BACS ET PIÈCES DE RECHANGE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES - REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC L'UMQ**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité, en juillet dernier, au regroupement d'achat 2021 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour faire parvenir notre commande au fournisseur est le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2020, la Municipalité de Saint-Hippolyte a distribué 252 bacs noirs, 220 bacs bruns avec mini-bacs de cuisine et 210 bacs bleus;

CONSIDÉRANT l'augmentation anticipée du nombre de constructions neuves en 2021;

CONSIDÉRANT nos besoins en bacs roulants et en mini-bacs pour l'année 2021 et les prix du fournisseur de l'UMQ :

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Bacs bruns de 240L	300	56,64 \$	16 991,01 \$
Bacs noirs de 360L	300	65,27 \$	19 581,39 \$
Bacs bleus de 360L	300	65,27 \$	19 581,39 \$
Livraison des bacs roulants	900	7,05 \$	6 343,17 \$
Essieux de rechange pour bacs de 240L	10	9,77 \$	97,73 \$
Essieux de rechange pour les bacs de 360L	10	10,35 \$	103,48 \$
Roues de rechange de bacs 240L	10	14,95 \$	149,47 \$
Roues de rechange de bacs 360L	10	17,25 \$	172,46 \$
Mini-bacs de cuisine	300	2,91 \$	872,66 \$
Livraison des mini-bacs de cuisine	300	0,17 \$	51,74 \$
Frais de démarrage logo municipal	900	6,04 \$	5 432,57 \$
COÛT TOTAL (taxes incluses)			69 377,06 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles aux prix soumis par le fournisseur de l'UMQ, au coût total de 69 377,06 \$ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

2021-02-040

2.3 DÉPASSEMENT DE COÛTS - CONTRAT N°846-16 POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, la Municipalité a octroyé un contrat de 5 ans pour le traitement biologique de matières organiques à Mironor pour un montant de 144 279,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel démontre un dépassement de coûts en raison d'un écart entre le tonnage estimé des matières organiques et le tonnage réel vu l'absence d'historique en matière de compostage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires anticipés (taxes incluses) s'estiment à près de 72 333 \$ pour 2021 et 29 654 \$ pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER l'estimation des coûts supplémentaires pour un montant de 101 987 \$ taxes incluses



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

jusqu'à l'échéance du contrat le 30 avril 2022;

D'AUTORISER le dépassement de coûts dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-02-041

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1202-20-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1202-20

Bruno Allard dépose le projet de Règlement n°1202-20-01 amendant le Règlement n°1202-20 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2021 afin de modifier la compensation annuelle et les frais supplémentaires associés à la vidange des fosses scellées et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2021-02-042

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1204-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 359 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS DU CAMP DE L'ARMÉE DU SALUT

Jennifer Ouellette dépose le projet de Règlement n°1204-21 décrétant une dépense de 3 359 600 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour l'acquisition des terrains et bâtiments du Camp de l'Armée du Salut et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2021-02-043

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1203-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1203-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2021-02-044

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'APPROUVER les dépenses au montant de 98 215 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2021-02-045

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU LAC EN CŒUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du lac en Cœur pour leur projet de gestion pérenne des installations septiques autonomes pour assurer la qualité de l'eau du lac en Cœur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière est conditionnelle à la reddition de comptes de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conditionnellement à la reddition de comptes de l'année précédente et conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association du lac en Cœur d'un montant de 12 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

2021-02-046

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac Morency pour leur inscription au Réseau de surveillance des lacs et leurs analyses d'eau de baignade pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association pour la protection du lac Morency ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Inscription au Réseau de surveillance des lacs 2020	497,00 \$
Analyses d'eau de baignade 2020	105,78 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac Morency d'un montant de 602,78 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2021-02-047

**7.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la convention de service entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides au tarif de 2,50 \$ par habitant, pour un montant de 29 798,65 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2021-02-048

8.2 OCTROI D'UNE SUBVENTION – CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte, ainsi que les Villes de Sainte-Adèle, Saint-Colomban, Prévost et Saint-Sauveur contribuent financièrement, via un protocole d'entente, au Club de Soccer FC Boréal;

CONSIDÉRANT QUE le Club souhaiterait obtenir une aide financière additionnelle étant donné les faibles revenus générés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière sera ponctuelle pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les quatre autres villes constituantes du Club sont d'accord pour verser ladite subvention;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin au budget d'opérations 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 500 \$ au Club de Soccer FC Boréal.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-02-049

8.3 OCTROI D'UN DON - CLUB QUAD BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Basses-Laurentides pour l'acquisition d'un ponceau en vue de procéder au réaménagement de leur sentier près de la rue St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est accrédité par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ENTÉRINER le don du ponceau effectué, en décembre 2020, au Club Quad Basses-Laurentides d'une valeur de 181,56 \$ plus les taxes applicables;

DE CONFIRMER le retrait du domaine public du ponceau n'étant plus affecté à l'utilité publique;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2021-02-050

9.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGE TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique, sauf l'équipe spécialisées visant une intervention en présence de matières dangereuses (HazMat);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand sera appelé à offrir des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique aux Municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, ainsi qu'aux Villes de Prévost, Saint-Colomban et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l'application de cette entente intermunicipale seront prévues annuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Chaput, directeur du Service sécurité incendie en date du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique;

D'AUTORISER le Service des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 04 à 20 h 09 au cours de laquelle le sujet suivant a été abordé :

- Tarification sur le service de vidange des fosses scellées



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-02-051

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 16 février 2021.

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Résolution 2021-02-028

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans la résolution 2021-02-028 quant à la période relative au paiement de la liste des déboursés;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution mentionnée en titre :

Pour la période de la liste des déboursés, nous aurions dû lire « du 21 janvier au 9 février 2021 » au lieu « du 21 janvier au 19 février 2021 ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 2^e jour du mois de mars 2021.

Marie-Ève Huneau
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Le présent procès-verbal de correction est joint procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021.